

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3680

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : EPI – EPARGNE SALARIALE

Quel est le nombre de salariés adhérents à l'EPI bénéficiaires du dispositif d'épargne salariale ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Il conviendrait que l'UNSA précise les points suivants afin que fournir une réponse à la prochaine réunion des DP :

1°) De quel dispositif d'épargne salariale parle-t-on : EPI, PEE, PERCO, PEE+ PERCO ?

2°) Que faut-il entendre par « salariés adhérents à l'EPI » : ceux qui ont un contrat actif ou ceux qui ont souscrit un contrat EPI ?

En fonction de toutes ces options, les populations peuvent être sensiblement différentes.

Comme indiqué lors de la réunion des délégués du personnel du 27 avril, notre demande porte sur le nombre de salariés ayant :

1 – un contrat EPI actif abondé par l'employeur au titre de l'épargne salariale

2 – un contrat EPI « gelé » (suite adhésion au PEE)

3 – un contrat EPI actif sans abondement employeur (souscription à partir de 2010).

REPONSE DE LA DIRECTION

A ce jour, 173 salariés détiennent un contrat EPI actifs abondés par l'employeur.

305 salariés détiennent un contrat EPI suspendu.

49 salariés détiennent un contrat EPI actifs sans abondement employeur (souscription à partir de 2010).

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3681

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Campagne 2017 transfert jours CET vers PEE-PERCO

Combien de salariés ont demandé à bénéficier de ce dispositif ? (nbre de demandes, nombre de jours, par classification, H/F, par support)

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction décompte 265 agents ayant opté pour le placement de leurs jours sur la PEE et 309 sur le PERCO. Il convient de noter que les chiffres ici annoncés peuvent comporter des doublons puisqu'il est possible d'opter pour les deux plans d'épargne.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU**

QUESTION N° 3682

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Campagne 2017 promotions cadres

Ainsi que demandé lors de la précédente réunion des délégués du personnel, merci de nous communiquer le nombre de dossiers présentés à la commission ad-hoc (par classification, direction, H/F).

REPONSE DE LA DIRECTION

La demande est en cours d'analyse par la DRH.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3683

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Promotions DET à CAH

Combien de promotions de DET à CAH ont-elles été attribuées en 2017 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Il convient de préciser que l'octroi de la qualification cadre hors grille ne s'inscrit pas dans un dispositif de campagne de promotion mais est liée à l'accès d'un agent au statut de cadre dirigeant. Elle relève d'une décision du directeur général. Au titre de 2017, quatre salariés ont accédé au statut de cadre dirigeant.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3684

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Avancements DET au forfait 2015 à 2017

Merci de nous communiquer les statistiques relatives aux augmentations perçues par les DET au forfait en 2015, 2016 et 2017 (F/H).

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction décompte 5 DET au forfait depuis décembre 2014.
Sur ces 5 salariés, 2 ont bénéficié d'une augmentation de 2%.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3685

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Avancements cadres hors grille 2015, 2016 et 2017

Nous souhaiterions avoir un bilan du % d'augmentation attribuée aux cadres hors grille sur la période 2015, 2016 et 2017, avec le nombre de bénéficiaires pour chacune de ces années (H/F).

REPONSE DE LA DIRECTION

Les éléments demandés impliquent des agrégations, retraitements et vérifications de données qui nécessitent du temps, notamment concernant la reconstitution de l'historique sur 3 ans, avec répartition H/F.

La direction fournira ces éléments lors d'une prochaine réunion DP.

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 30/05/2017

QUESTION N° 3686

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : ADERH

A quelles fins sont utilisées les données indiquées dans le pavé « données individuelles » dans le système ADERH ?
Qui peut y accéder ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les données individuelles présentes dans ADERH sont accessibles aux seuls « Experts RH ».

Elles permettent d'assurer la gestion administrative et financière des salariés de la CDC. Elles sont enregistrées dans ADERH à l'issue de l'embauche et mise à jour par les salariés via le portail ADERH. (cf ci-après la mention CNIL présente sur l'espace collaborateur d'ADERH qui précise l'utilisation des données à caractère personnel)

Voir tableau ci-dessous :

The screenshot shows the ADERH HR Access interface for a user named AUDEBERT Michèle. The interface is divided into several sections:

- Collaborateur**: A sidebar menu with options like 'Accueil', 'Mes demandes', 'Mes tâches', 'Mes documents', 'Mes rapports', 'Mes données individuelles', 'Mes compétences', 'Mon évaluation', and 'Mes fiches de synthèse'.
- Mes demandes**: A section showing 'Nombre de demandes : 2' and a table of requests. The table has columns for 'Libellé' and 'Etat'. Two requests are listed, both labeled 'Modification de personnes à prévenir' and 'Validé'. A 'Tout voir' link is present.
- Mes tâches**: A section showing 'Nombre de tâches : 0' and a 'Tout voir' link.
- Mes documents**: A section showing 'Derniers consultés' (Information CNIL + calendrier paie Agent) and 'Derniers publiés' (Pas de dernier document publié). A link 'Accéder à tous les documents' is provided.
- Nouveautés RH**: A section with the text 'Pas de nouveautés' and a link 'Accéder à tous les documents'.
- En savoir plus...**: A section containing information about data collection and usage, including a note about the 10th of the month deadline for updates and a link to the 'Vous / La direction des ressources humaines / systèmes d'information RH / Rubrique ADERH' page.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3687

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : MSG

Serait-il possible d'avoir un point sur la situation en termes d'effectifs/moyens affectés au traitement des dossiers de prêts ? Il nous est remonté un certain nombre de difficultés/dysfonctionnements internes, suite notamment au surcroît d'activité généré par la renégociation des prêts.

REPONSE DE LA DIRECTION

Le déploiement de la nouvelle offre de prêts de la MSG, à compter du 1er mai 2017, et la poursuite, en parallèle, de la mise en œuvre de l'opération exceptionnelle de renégociation des taux des prêts immobiliers ont, effectivement, provoqué un accroissement attendu, significatif et temporaire de l'activité du service des prêts et des services transversaux de la MSG.

Cette augmentation de l'activité, liée à la nouvelle offre de prêts, dont il faut préciser d'emblée qu'elle est temporaire (a priori de mai à septembre 2017), était prévue.

En revanche, deux événements ne l'étaient pas :

1°) l'ampleur des sollicitations des ouvrants droit tant en ce qui concerne les nouveaux produits proposés (en particulier les rachats de prêts immobiliers) que le nombre élevé des demandes de réaménagement de prêts pour les emprunteurs, qui ont bénéficié d'une diminution de leurs taux d'intérêt pour leurs prêts immobiliers.

2°) plusieurs arrêts maladie imprévisibles affectant plus particulièrement les équipes mobilisées par ces deux opérations.

En ce qui concerne l'afflux non prévu des demandes des ouvrants-droit, il y a lieu de l'envisager de manière positive dans la mesure où il signifie que cette nouvelle offre de prêts et la révision des taux des prêts immobiliers rencontrent un vif intérêt auprès des collaborateurs de la CDC

La baisse des taux des prêts a généré un nombre important de demandes de réaménagements des prêts (réduction de durée du prêt, modification du montant de la mensualité, etc.).

La gestion de ces demandes va s'étaler sur les prochains mois jusqu'au début de l'automne, dans le contexte d'une situation temporaire.

Concernant l'impact du déploiement de la nouvelle offre de prêts, il est plus difficile à évaluer dans la durée, après la période de forte activité constatée actuellement.

Le manque de recul à ce jour ne peut que nous inciter à la prudence quant aux moyens à mettre à disposition de cette activité.

Le plan d'actions pour faire face à cette augmentation temporaire de l'activité est le suivant :

- Renfort de 2 agents pour la campagne de renégociation des taux de février à août 2017 ;
- Renfort d'un assistant pour décharger les chargés de clientèle des prêts des fonctions répétitives de saisie depuis début mai jusqu'à la fin de l'année 2017, si nécessaire ;
- Remplacement par un CDP d'un chargé de clientèle des prêts du 1er juin jusqu'à la fin de l'année 2017, si nécessaire ;
- Recrutement d'un chargé de gestion pour le suivi des dossiers précontentieux afin de décharger les chargés de clientèle des prêts des tâches inhérentes à cette activité (arrivée prévue en juin 2017) ;
- Remplacement des agents en arrêt de maladie si la situation perdure.

La situation d'ensemble est évaluée chaque mois afin de répondre au mieux aux besoins.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3688

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Local-parking vélos 56 rue de Lille

La Direction envisage-t-elle d'utiliser la chaufferie inutilisée du 56 rue de Lille pour faire un local à vélo ? Si oui, à quelle échéance ? Sinon, pourquoi ?

Cette reconversion serait d'autant plus judicieuse que la SVD du 56, rue de Lille envisage la mise en place d'une nouvelle offre « accessoires-atelier réparation vélos ».

Face à l'absence totale de mise en place ni même de propositions concrètes malgré les promesses faites par la Direction au sujet du stationnement des vélos depuis des années, l'UNSA insiste à nouveau pour qu'une solution soit trouvée et mise en œuvre dans les meilleurs délais.

REPONSE DE LA DIRECTION

Il convient de considérer la nécessité de recourir à un maître d'œuvre afin d'aménager l'accessibilité par le 5 Quai Anatole France. Ces aménagements doivent conduire notamment, à la création d'un sas comme au 67 rue de Lille, à la sécurisation des flux vélos par la mise en place d'un feu bicolore et à résoudre des sujets très opérationnels tels que la transformation des marches conduisant actuellement à la chaufferie.

La mise en œuvre est annoncée pour le premier semestre 2018

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3689

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : FORFAIT TEMPS

Il nous est remonté des pressions exercées sur certains salariés, notamment à la suite de promotions (au choix ou automatiques) de CEA à CEB, visant à leur imposer le passage au forfait temps.

Quels sont les risques encourus par le salarié qui refuse ce passage au forfait temps, alors qu'aucune modification n'intervient en termes de responsabilités, périmètre d'activité etc... ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le passage du badgeage au forfait doit impérativement donner lieu à signature d'un avenant au contrat de travail. Une telle évolution s'appréhende donc dans le cadre légal et jurisprudentiel d'une évolution substantielle du contrat de travail.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 30/05/2017**

QUESTION N° 3690

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UNSA : Austerlitz 3 & équipement visioconférences

Pourquoi les salles d'Austerlitz 3 qui devaient être initialement équipées de VISIO ne le seront finalement pas ?

Il a été indiqué que l'équipement VISIO serait remplacé par Skype. L'UNSA vous rappelle qu'à l'origine, Skype est un outil qui a été développé pour téléphoner et non pas pour faire de la visioconférence. De plus, les serveurs Microsoft sont situés en dehors du territoire, et de ce fait, les conversations internes Caisse des dépôts ne sont plus du tout sécurisées.

Pourquoi l'Etablissement public n'a pas envisagé de s'équiper de solutions telles que :

- Zoom.us
- Uberconference
- Appear.in ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction indique que l'immeuble d'Austerlitz 3 aura bien vocation à accueillir des salles dédiées de visio-conférence. La solution technique pour tenir ces conférences, sera progressivement unifiée par l'utilisation de l'outil skype ; cette solution technique étant par ailleurs compatible pour communiquer via un PC équipé avec Office 360.

Il est précisé que ce dispositif technique n'entraîne aucun problème de sécurité, aucune conversation n'étant enregistrée.
